Syndicat Unifié du Bâtiment de la Région Parisienne - *mars 2020*

CHOMAGE TECHNIQUE

Fiche droit des salariés.es #1

C'est quoi ?

Nommé également chômage partiel, il désigne le dispositif auquel peut recourir une entreprise lorsqu'elle doit **baisser ou arrêter totalement son activité**.
Deux cas de figure :
- Diminution de la durée hebdomadaire de travail ;
- Fermeture d'une partie ou de la totalité de l'entreprise ;

En contrepartie, les salariés.es touchent **une indemnité de chômage partiel** versée par l'employeur, qui reçoit une aide de l'Etat

Pour qui ?

- **CDI, CDD, intérim, contrat d'apprentissage** : la nature du contrat n'a pas d'incidence.

- **Situation de fin de contrat** : A la fin de votre contrat de travail, si vous remplissez les conditions de l'assurance chômage, alors vous pourrez vous inscrire à Pôle emploi et percevoir l'allocation chômage au titre du/des contrats perdus.

- **Indépendants.es et autoentrepreneurs.ses** : non éligibles.

Tous les secteurs d'activité **ne sont pas éligibles** au chômage technique. La liste est fixée par décret et exclue les activités jugées essentielles à la continuité de l'activité sociale et économique.

Combien ?

- L'employeur doit verser à **date habituelle** 70 % de la rémunération brute horaire du salarié, soit **84 % de la rémunération nette** ;

- Les salariés.es rémunérés.ées au SMIC et les salariés.es en formation touchent **100 % de leur salaire** ;

Mise en congé forcé ?

L'employeur ne peut pas licencier

L'employeur ne peut pas contraindre à prendre des congés payés ou des congés sans solde.

L'employeur peut décaler des dates de congés qui auraient déjà été posées en respectant **un préavis minimum d'un mois**.

Contacts : sub2wanadoo.fr 06 48 37 85 44 Cnt-f Subtprp CNT - 33 rue des Vignoles 75020 - Paris XXe